

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 03-70-1902 nommant une commission chargée de procéder à la visite de la machine du Ménélick.

n° 03-70-1902

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
30 octobre 1902

Numéro JO  
n° 70 du 01/11/1902

Date du numéro  
1 novembre 1902

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances, Vu l'article 225 du Code de commerce: Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 1893, relatif à la surveillance des appareils à vapeur à bord des navires navisuant dans les eaux maritimes: Vu la lettre de M. l'agent de la Compagnie de l'Afrique Orientale,

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Une commission composée de : MM. Amouroux, chef du service des travaux publics, président; Conseillé, mécanicien breveté de la marine : Gruais, mécanicien breveté de la marine, se réunira sur la convocation de son président pour procéder à la à visite de la machine à vapeur du caboteur Ménélick. dans les conditions prévues au titre II du décret du 1<sup>er</sup> février 1893 précité.

#### Art. 2

La même commission fonctionnera chaque fois qu'une opération de ce genre se présentera.

#### Art. 3

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où b esoin sera :

**A BONHOURS.**